



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion de
Conseil Municipal du 18 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 12 Octobre 2021.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Mme Tania CADUDAL, excusée, procuration à Mr Laurent PRUVOT.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MOULLART.

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 8 Juillet 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- 21.60) Plan de financement « Colonie Saint Louis ».
- 21.61) Demande de subvention à l'agence de l'eau – Travaux d'assainissement Allée des Peupliers.
- 21.62) Mise en place de contrats d'apprentissage.
- 21.63) Modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel.
- 21.64) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.
- 21.65) Convention avec la FDE pour le déplacement d'armoires éclairage public Rue de Paris.
- 21.66) Subvention complémentaire à l'OMC.
- 21.67) Taxes de voiries 2020 et 2021.
- 21.68) Décisions modificatives Budgets Assainissement, base nautique et commune.
- 21.69) Délégation de service Public de la base nautique – lancement de la procédure.
- 21.70) Vente d'un véhicule d'occasion
- 21.71) Acquisition du camping du manoir.

21.60) Plan de financement « Colonie Saint Louis ».

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un hébergement de groupe à 2 678 516 €.

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite le Conseil Général au titre du dispositif « Loisir et Sports de Nature » et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention de la DETR :	400 000,00 €
- Subvention du Conseil départemental :	300 000,00 €
- Conseil Régional ;	803 555,00 €
- Communauté de communes Ponthieu Marquenterre	30 000,00 €
- Total des subventions escomptées (57 %) :	1 533 961,00 €
- Part communale (43 %).	1 144 961,00 €
- TVA (20 %) :	535 703,20 €
- Total TTC de l'opération	3 214 219,20 €

21.61) Demande de subvention à l'agence de l'eau – Travaux d'assainissement Allée des Peupliers

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'assainissement de l'allée des peupliers pour un montant estimé à 441851.41€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'agence de l'eau et arrête le plan de financement suivant HT :

Travaux d'assainissement	416 234.50 €
Travaux de Maitrise d'œuvre	15 816.91 €
Contrôle Cofrac	<u>9 800.00 €</u>
TOTAL :	441 851.41 €

Subvention souhaitée de l'Agence de l'eau : 65%	287 203.42 €
Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propre :	243 018.28 €
dont TVA :	88 370.28 €

21.62) Mise en place de contrats d'apprentissage.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail,
Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis donné par le comité technique lors de sa séance du 06/07/2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, un contrat d'apprentissage en plus des deux contrats déjà existants et conformément au tableau suivant :

Précise que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget Commune au chapitre 012 article 6417 de nos documents budgétaires,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BPA TAP Brevet Professionnel Agricole Travaux Aménagements Paysagers	2 ans (du 01/09/2020 au 31/08/2022)
Espaces verts	1	BPA TAP Brevet Professionnel Agricole Travaux Aménagements Paysagers	2 ans (du 01/09/2020 au 31/08/2022)
Bâtiments	1	CAP Peintre Applicateur de Revêtement	2 ans (du 01/09/2021 au 31/08/2023)

21.63) Modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/48/PE/4.5.1 en date du 10 juin 2021 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel au sein de la commune de Fort-Mahon-Plage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/57/PE/4.1.6 portant modification du tableau des effectifs et créant un poste d'attaché territorial ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2021 ;

A compter du 1^{er} octobre 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune de Fort-Mahon-Plage :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel.
Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. DETERMINATION DES GROUPES ET DES MONTANTS PLAFOND

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement direct • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) • Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) • Complexité • Niveau de qualification requis • Temps d'adaptation • Difficulté (exécution simple ou interprétation) • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Influence et motivation d'autrui • Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie professionnelle • Responsabilité matérielle • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Effort physique • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbation

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé

antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),

- En cas de changement :
 - o de grade à la suite d'un avancement de grade,
 - o de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne,
 - o de grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel.

Périodicité de versement : mensuelle. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

IV. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE CI(A)

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant du complément indemnitaire, est calculé selon :

- le critère relatif à la part liée à l'engagement professionnel
- les résultats de l'évaluation professionnelle

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement : annuelle. Le CIA sera versé avec les traitements de novembre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

V. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A <i>Référence réglementaire : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité/ Secrétaire de mairie catégorie A	42 600€	28 700€	36 210€	22 310€	6 390€	6 390€	42 600€	28 700€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité/ responsable de plusieurs services	37 800€	22 875€	32 130€	17 205€	5 670€	5 670€	37 800€	22 875€
Groupe 3	Responsable d'un service	30 000€	18 820€	25 500€	14 320€	4 500€	4 500€	30 000€	18 820€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service/ expertise/ fonction de Coordination ou de pilotage	24 000€	14 760€	20 400€	11 160€	3 600€	3 600€	24 000€	14 760€

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Directeur d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860€	10 410€	17 480€	8 030€	2 380€	2 380€	19 860€	10 410€
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / fonction de pilotage ou de coordination / gérer ou animer un ou plusieurs services	18 200€	9 405€	16 015€	7 220€	2 185€	2 185€	18 200€	9 405€
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / poste d'instruction avec expertise / assistant de direction	16 645€	8 665€	14 650€	6 670€	1 995€	1 995€	16 645€	8 665€

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Secrétariat de mairie / chef d'équipe / gestionnaire comptable / assistant de direction / sujétions / qualifications	12 600€	8 350€	11 340€	7 090€	1 260€	1 260€	12 600€	8 350€
Groupe 2	Agent d'exécution / agent d'accueil	12 000€	7 950€	10 800€	6 750€	1 200€	1 200€	12 000€	7 950€

B. FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS = <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Directeur d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services /	19 860€	10 410€	17 480€	8 030€	2 380€	2 380€	19 860€	10 410€
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / fonction de pilotage ou de coordination / gérer ou animer un ou plusieurs services	18 200€	9 405€	16 015€	7 220€	2 185€	2 185€	18 200€	9 405€
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / poste d'instruction avec expertise / assistant de direction	16 645€	8 665€	14 650€	6 670€	1 995€	1 995€	16 645€	8 665€

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Chef d'équipe / encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600€	8 350€	11 340€	7 090€	1 260€	1 260€	12 600€	8 350€
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000€	7 950€	10 800€	6 750€	1 200€	1 200€	12 000€	7 950€

C. FILIERE CULTERELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE <i>Référence réglementaire : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600€	8 350€	11 340€	7 090€	1 260€	1 260€	12 600€	8 350€
Groupe 2	Agent d'exécution / agent d'accueil	12 000€	7 950€	10 800€	6 750€	1 200€	1 200€	12 000€	7 950€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- De modifier à compter du 1^{er} octobre 2021 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération abroge les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

21.64) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la délibération n° 2021/58/FP/4.1.6 en date du 8 juillet 2021 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le départ en retraite d'un conducteur d'engins au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de conducteur d'engins polyvalent au grade d'adjoint technique,

Le conseil municipal, décide, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression du poste de conducteur d'engins au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.
- Création d'un poste de conducteur d'engins polyvalent au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.

Filière	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
---------	----------------	--------	--

			de service (TC = 35h)
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	1 TC
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	3 TC
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	1 TC
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	2 TC
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10 TC
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 TC
	Adjoint technique	3 TC	
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TC

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

21.65) Convention avec la FDE pour le déplacement d'armoires éclairage public Rue de Paris.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour le déplacement d'armoires éclairage public Rue de Paris.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 7 233 € TTC suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la F.D.E. :	4 386.00 €
Contribution de la Commune :	2 847.00 €
TOTAL TTC :	7 233.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la FDE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 2 847.00 €.

21.66) Subvention complémentaire à l'OMC.

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention complémentaire de l'Office Municipal du Cinéma de Fort-Mahon-Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement de la subvention complémentaire sollicitée pour 2021 d'un montant de 10 000.00 €.
- dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

21.67) Taxes de voiries 2020 et 2021.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, des taxes de voirie sont appliquées aux commerçants qui utilisent le domaine public communal pour agrandir leur terrasse selon des tarifs fixés par délibération du 14/04/2017.

Pour aider les commerçants durant la crise sanitaire, la commission finance a émis l'avis en 2020 de ne pas recouvrer les taxes de voirie. Réuni récemment, cette même commission recommande de recouvrer les taxes cette année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De renoncer au recouvrement des taxes de voirie dites « terrasses des commerçants » pour l'année 2020.
- De recouvrer ces mêmes taxes pour 2021.

21.68) Décisions modificatives Budgets Assainissement, base nautique et commune.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir des Décisions Budgétaires Modificatives :

DM1 Budget assainissement

Transfert de crédits afin de pouvoir régler les travaux de l'allée des Peupliers qui ne seront pas achevés en 2021 :

DI 215 :- 500 000 €
DI 2315 : + 500 000 €

DM1 Budget base nautique

Transfert de crédits afin de pouvoir réaliser les écritures d'amortissement et de reprise des subventions ;

DF 023 : - 264,49 €
RI 021 : - 264,49 €
DF 042-6811 : + 167 893,89 €
RI 040-28131 : + 167 805,21 €
RI 040-28188 : + 88.68 €

RF 042-777 : + 167 629,40 €
DI 040-13911 : + 16 000 €
DI 040-13912 : + 60 833,98 €
DI 040-13913 : + 31 290,22 €
DI 040-13914 : + 56 171,87 €
DI 040-13915 : + 3 333,33 €

DM1 Budget Commune

Transfert de crédits afin de pouvoir régler les traitements de fin d'année, rembourser le capital des emprunts, ajuster le montant prévu en régie du local du club multisport et de rembourser des sommes trop perçues de taxes d'aménagement.

RF 042-722 : +16 100 €
DI 040-2135 : +16 100 €
DF 023 : +16 100 €
RI 021 : +16 100 €
DI 10 226 : + 5 600 €
DI 2031 : - 5 600 €
DF 012-6411 : + 116 000 €
DF 022 : - 100 000 €
RF 013-6419 : +22 000 €
RF 70321 : +13 000 €
DI 16-1641 : +19 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires proposées.

21.69) Délégation de service Public de la base nautique – lancement de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ce rapport transmis à la présente assemblée le 1^{er} octobre 2021 est annexé à la présente délibération.

Cela étant rappelé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à :

- Approuver le principe de la délégation du service public de la base nautique de Fort-Mahon-Plage dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération,
- Préciser que la convention de délégation de service public de la base nautique de Fort-Mahon-Plage constituera une concession de services au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 relative au contrat de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.
- Autoriser Monsieur le Maire :
 - à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion du contrat de délégation du service public de la base nautique,
 - à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure, y compris à négocier avec les candidats admis à présenter une offre et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1, L.1411-1 à L.1411-18 ; R.1410-1, R.1410-2 et R.1411-1,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n°2016-65 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu le rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération,
Vu la notification dudit rapport aux membres du Conseil Municipal le 1^{er} Octobre 2021.
Vu l'avis du comité technique,
Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant qu'une collectivité locale peut choisir librement le mode de gestion d'un service public,
Considérant que la Commune souhaite confier à un professionnel la gestion du service public de la base nautique,
Considérant que l'exploitant se verra transférer le risque d'exploitation du service,
Considérant que préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation du service public, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***DELIBERE* et**

ARTICLE 1^{er} : *APPROUVE* le principe de la délégation du service public de la base nautique de Fort-Mahon-Plage dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : *PRECISE* que la convention de délégation de service public de la base nautique de Fort-Mahon-Plage constituera une concession de services au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 relative au contrat de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

ARTICLE 3 : *AUTORISE* Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion du contrat de délégation du service public de la base nautique,
- à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure, y compris à négocier avec les candidats admis à présenter une offre et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

21.70) Vente d'un véhicule d'occasion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a mis en vente le véhicule 4x4 LAND ROVER DEFENDER CD 032 TC et qu'il a reçu une proposition pour le rachat de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la cession du véhicule décrit ci-dessus au garage du château à VERTON pour le prix de 4 500 € et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

21.71) Acquisition du camping du manoir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente à la Commune de la SCI de Fort-Mahon-Plage du camping du Manoir qui n'est plus exploité depuis plusieurs années, cadastré AP 131, AP 134, AP 187, AP 189 au prix de 1 600 000 d'euros.

Il rappelle les besoins de déplacement de l'aire des campings cars, de construction de logements pour les personnels saisonniers et les primo-accédants. Il précise que la réglementation sur le plan de l'urbanisme du secteur ne permet pas en l'état la réalisation de ces projets et nécessitera une modification du PLU.

Il communique l'avis des domaines qui a estimé l'ensemble à 1 350 000 € avec une marge de négociation de 20 %, ce qui place le prix demandé par le vendeur dans la fourchette de l'estimation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition de la propriété située 91, Rue de Quend dénommée « Camping du Manoir », cadastrée AP 131, AP 134, AP 187, AP 189, d'une superficie de 3 Ha, 37 a, 05 ca, au prix de 1 600 000 € net vendeur.
- Dit qu'une clause devra être insérée au compromis de vente liant la réalisation de la vente à l'acceptation de la modification du PLU du secteur nécessaire aux projets d'aménagement envisagés par la Municipalité.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente et qui sera confiée à Me RASSE, notaire à Fort-Mahon-Plage.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette vente seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Communications diverses

Annonce

- De la réouverture de l'Aquaclub prévue pour Avril 2022.
- D'une interview de Mr le Maire à Radio 6 qui a déformé ses propos au sujet des migrants.
- Des rapports d'analyse des eaux de baignade qui indiquent tous une « eau de bonne qualité ».
- De l'envoi d'un courrier à Mme la Préfète afin de contraindre les opérateurs à installer leurs équipements sur l'antenne de la base nautique pour améliorer les télécommunications du secteur plage.
- Du programme d'animation pour halloween et les fêtes de fin d'année.
- Des rapports hebdomadaires de la gendarmerie.
- Des points d'information de la Préfecture sur la situation sanitaire et la vaccination.
- D'un article de la gazette des communes sur le congrès des Maires de la Somme.
- De la liste des jurés de cour d'assise tirés au sort sur la liste électorale de la Commune.
- De l'arrêt de l'activité billard au sous-sol de la Mairie. Destination de la salle à définir.
- Des animations au casino depuis sa réouverture en Mai 2021 et des pièces de théâtre programmées jusqu'à la fin de l'année.

- De l'ouverture très attendue du parc de jeux rénové devant le groupe scolaire.
- De la mise en place d'un nouveau panneau d'information au parking de la Baie d'Authie.
- De l'avis favorable de la Préfecture suite à une visite de contrôle du poste de secours le 2 Juillet.
- Du démarrage de la campagne betteravière
- Du nouveau curé de la paroisse : Le père Jean-François JECKER.
- D'un défilé de mode qui a eu lieu le 15 Septembre dernier l'Ehpad de la résidence de la Baie d'Authie.
- Du nouvel inspecteur de l'éducation nationale du secteur : Mr Sébastien VERVELLE.
- Invitation de l'harmonie de LA FERRE (Aisne) à la messe de Sainte Cécile le 20 Novembre.

Courriers

- De Mr François BAROIN, Président de l'Association des Maires de France annonçant qu'il ne se représentera pas.
- D'invitation à un séminaire organisé par le C.A.U.E. de la Somme le 4 Novembre « Imaginons demain ».
- De la Préfecture informant des règles sanitaires à respecter à l'occasion des cérémonies du 11 Novembre.
- De la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour faire le point sur la mission de l'archiviste qui travaille sur le tri et le recollement des archives communales.
- De Mme la Directrice du groupe scolaire qui rend compte d'un exercice incendie et fait le point sur les effectifs.
- De la préfecture annonçant le versement d'une subvention de 88 779 € pour les travaux d'assainissement de la Rue de l'Authie.
- De Mr HAUSSELIER, Président du Conseil Départemental à Mr DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, pour alerter sur la recrudescence de tentatives de traversée de la Manche par les migrants et le besoin de moyens sécuritaires supplémentaires.
- Invitation de l'AMF à un débat sur le thème du recyclage le 9 Novembre ainsi qu'à une formation BUDGET pour les élus le 23 Novembre.
- D'un touriste qui se plaint du manque de connexion internet du secteur plage.

Remerciements

- Des familles TALON, MAGNIER, ADAM, VERGNE, ANTOINE pour les gestes de sympathie lors du décès d'un des leurs.
- De Mr Mme ANDRE Jackie, Mr Mme REMY Daniel, de Mr Mme DESREUX Pierre et de Mr Mme GUILLEMIN pour les services rendus par le CCAS.
- Du centre de loisirs de NIBAS et de l'école Saint Jean de DOUAI pour l'accueil réservé lors de leur séjour dans la station
- De l'OTFM pour le soutien à l'organisation du Beach Art Festival.
- D'une famille pour l'autorisation de dispersion de cendres.

Droit d'initiative

Mr BOULARD Demande qu'une visite sur place soit prévue pour constater l'occupation des sols sans autorisation des terrains route de Berck près de la ferme du Chateauneuf.

Mme MOULLART rend compte de sa participation à l'Assemblée Générale de l'association « Les voiles du Marquenterre » et à une réunion de l'organisme « Pays d'art et d'histoire ».

Mme VAN RIEK

- Se félicite du succès de la compétition de golf.
- Souhaite l'implantation de cavurnes au cimetière.

Mr PRUVOT

- Annonce l'inauguration des structures à base de déchets le samedi 27 Novembre.
- Demande que les commissions concernées se réunissent pour travailler sur les dossiers en cours, la commission « Camping du manoir », la commission « Base nautique » et la commission Environnement-fleurissement qui doit étudier les préconisations d'un paysagiste.

Mme BAILLY annonce l'organisation du téléthon les 3 et 4 Décembre avec le concours des associations locales sur le thème de la lumière à la salle polyvalente. Des repas auront lieu le vendredi soir et le samedi midi. D'autres manifestations se tiendront en amont avec une exposition de tableaux la semaine précédente par Mme Joëlle ANDRIS, une sortie longe côte le 6 Novembre et une course pédestre par le running club le 29 Novembre.

Mme RACINE se félicite de la reprise des activités de la médiathèque et annonce le programme étoffé des animations durant les vacances de la Toussaint ainsi que la participation au téléthon par la tenue d'un stand de vente de livres à 1 €.

Mr KRAEMER

- Souhaite que l'on demande aux associations bénéficiaires de subventions communales d'inscrire dans leurs statuts le retour des actifs à la Commune en cas de dissolution.
- Informe du résultat des travaux de la CLECT de la Communauté de Communes au sujet de la restauration scolaire avec une économie annuelle de 13 000 € pour la Commune sur les charges transférée.
- Rend compte de l'évolution du contentieux relatif à la construction de la base nautique. Le Président du Tribunal Administratif souhaite qu'une nouvelle expertise ait lieu et soit suivie d'une tentative de conciliation. Mr KRAEMER conseille de réaliser cette démarche. Concernant la toiture, il préconise de prévoir des crédits pour son remplacement.
- Demande que la procédure soit respectée en ce qui concerne les marchés publics avec la prise de Décision du Maire, acte qui doit être transmis au contrôle de légalité et présenté au Conseil Municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire.

Mme MEHINOVIC

- Remercie le Conseil pour la ré-installation de l'enseigne au VOX et propose la mise en peinture d'une seconde fresque par le même artiste sur la paroi disponible.
- Fait part de la présentation prochaine de deux films au Vox, l'un en avant avant-première et l'autre en sortie nationale.
- Annonce la reprise des répétitions de la troupe des zan'foirés ainsi qu'une pièce de théâtre d'Eric DESTON le 26 Novembre.

Mr JOURDAN se réjouit de l'installation de la passerelle sur l'Authie dans le cadre du plan vélo.

Mme MEGLINKY propose de mettre en place des range vélos au parking de l'Authie et à la base nautique.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 40.

Le Maire,

Les membres,

